

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 11 septembre 2015

6^{ème} **Commission** - N° CP-2015-8-

6-1
Service instructeur
Mission Montagne

Service consulté

**SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX FRAIS DE DENEIGEMENT DES
ACCES AUX SITES DE SKI**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de fixer les subventions du Département aux frais de déneigement des accès aux sites de ski pour la saison 2014/2015 à hauteur de 30 740 €, répartis de la manière suivante :

-
- 25 000 € en faveur des syndicats mixtes d'aménagement du site du Lac Blanc d'une part, et du syndicat mixte d'aménagement des Stations de la Vallées de Munster/Hautes-Vosges d'autre part ;
- 5 740 € en faveur des communes de Kruth et de Dolleren.

I. Eléments de contexte

En complément de son intervention pour l'investissement et le fonctionnement général, le Département participe également aux charges de déneigement des accès à certains sites de ski par la prise en charge du déneigement à hauteur maximum de 50 %.

Au motif que la DDE a fait connaître tardivement au Département et aux maîtres d'ouvrage locaux sa décision de ne plus assurer le déneigement de quelques zones des stations de ski situées hors du domaine public départemental, l'Assemblée Départementale a décidé en 2005 de l'attribution d'une aide financière exceptionnelle

Depuis la décision de financer le déneigement de certains accès aux sites de ski a été renouvelée d'année en année et a donné lieu aux versements suivants :

STATIONS	MAITRES D'OUVRAGE	SUBVENTIONS VERSEES (€) PAR SAISON HIVERNALE				
		2009/ 2010	2010/ 2011	2011/ 2012	2012/ 2013	2013/ 2014
Lac Blanc	Syndicat Mixte d'Aménagement du site du Lac Blanc	15 018	13 500	11 500	15 720	13 397
Tanet	Syndicat Mixte d'Aménagement des stations de la Vallée de Munster-Hautes/Vosges	14 814	7 000	9 938	9 780	2 760
Gaschney						
Markstein	Syndicat Mixte du Markstein Grand Ballon	5 167	4 500	3 562	0	0
Frenz	Commune de Kruth	6 000	2 650	5 331	3 900	0
Schlumpf	Commune de Dolleren	0	2 350	409	1 340	0
TOTAL VERSE €		41 000	30 000	30 740	30 740	16 157
TOTAL GENERAL VERSE SUR LA PERIODE 2009/2014 : 148 637 €						

Les éléments retenus comprennent les parkings et les voies communales donnant directement accès aux sites de ski situés hors du domaine public départemental et dont le déneigement est directement assuré par le maître d'ouvrage.

Il est proposé d'établir un bilan précis de cette action, avec l'ensemble des opérateurs. Au regard des résultats de celui-ci, cette participation pourrait être supprimée en 2017.

II. La participation départementale aux frais de déneigement des accès aux sites de ski pour la saison hivernale 2014-2015.

Sont concernés pour la dernière saison hivernale :

- Les sites d'intérêt départemental du Lac Blanc et du Schnepfenried,
- Les sites d'intérêt local du Tanet, du Frenz et du Schlumpf.

Pour la saison 2014/2015, la totalité des factures de déneigement parvenues au service s'élève à 130 663,47 € TTC.

Un montant de 30 740 € en fonctionnement a été inscrit au budget primitif pour cette opération dont 25 000 € en faveur des syndicats mixtes et 5 740 € en faveur des communes.

Aussi, il est proposé de répartir le montant de l'aide départementale disponible entre les différents maîtres d'ouvrage ayant présenté les justificatifs de leur dépense TTC, au prorata de cette dépense par rapport à l'enveloppe financière disponible, selon le tableau ci-dessous :

SM/COMMUNES	Sites de ski concernés	Dépenses justifiées (€)	Total dépenses justifiée(€)/ SM/commune €	% dépense/ Dépense totale €		Sub à verser Cd 68 €	Sub totale € /SM/Communes
SM LAC BLANC	Lac Blanc	63 286,80	96 104,75	65,85	100,00	16 462,50	25 000,00
SM MUNSTER	Schnepfenried + Tanet	32 817,95		34,15		8 537,50	
Commune de Kruth	Frenz	26 377,72	34 558,72	76,32	100,00	4 380,76	5 740,00
Commune de Dolleren	Schlumpf	8 181,00		23,68		1 359,24	
		130 663,47					30 740,00

Ces dépenses seront prélevées sur le programme F744 chapitre 65, fonction 94,

- **nature 65735, s'agissant des aides aux syndicats mixtes**
- **nature 65734, s'agissant des aides aux communes.**

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De voter des subventions de fonctionnement pour la prise en charge du déneigement des accès aux sites de ski, pour un montant total de 30 740 € :
 - **25 000 €** sur le programme F744 chapitre 65, fonction 94, nature 65735 s'agissant des aides aux syndicats mixtes, répartis de la manière suivante :
 - 16 462,50 € en faveur du syndicat mixte d'aménagement du site du Lac Blanc ;
 - 8 537,50 € en faveur du syndicat mixte d'aménagement des stations de la vallée de Munster/Hautes-Vosges.
 - **5 740 €** sur le programme F744 chapitre 65, fonction 94, nature 65734 s'agissant des aides aux communes, répartis de la manière suivante :
 - 4 380,76 € en faveur de la commune de Kruth ;
 - 1 359,24 € en faveur de la commune de Dolleren.
- D'autoriser le versement de ces montants aux collectivités concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN